

★-★-★

★-★-★

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- : - : -

ARRETE N° 2018-2286  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT

- : - : -

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 et R.2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7, R.411-1 et suivant R.411-5 à R.411-28,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de la **manifestation festive du concert sur la Place de la République « Concert Shy'm et Génération Boys Band** il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres sur certaines voies communales :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : L'arrêté numéro 2018-1982 portant sur le concert du 15 juillet 2018 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la **Place de la République** selon les horaires suivants :

- En partie le samedi 14 juillet 12h00,
- En totalité le 14 Juillet 2018 à 21h00 au lundi 16 Juillet 2018 6h00.

**Les véhicules d'organisation sont autorisés à stationner et circuler sur la Place de la République. Tout véhicule gênant pourra être, si nécessaire, enlevé et mis en fourrière.**

La circulation des véhicules de tous genres sera interdite comme suit dans les voies suivantes et selon les horaires suivants :

- **Du 15 Juillet 2018 18h00 au 16 juillet 2h00.**

○ **Interdite :**

- Boulevard Willy Brandt, sens RD 919 vers le centre-ville
- Rue Montpencher (de l'angle de la rue de l'Abbé Dessenne à l'angle de la rue des Roses)
- La voie longeant la place de la République
- La rue de l'Abbaye en partie (de l'angle de la rue Etienne Dolet à l'angle de la rue Denis Papin)

○ **Autorisée :**

- En traversée de la rue Montpencher dans le sens parking « MATCH » vers la rue de l'abbé Dessenne.

**Des déviations seront mises en place :**

- **RD 919 en direction du centre-ville** : Par le Boulevard Winston Churchill / Boulevard du 6 Juin 1944.
- **Rue de l'Abbaye en direction du Boulevard Gabriel Péri** : Par la rue Etienne Dolet / Rue du 11 Novembre.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation et les barrières seront posés par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Compte-tenu de la nature de l'événement, des caractéristiques du site et de la sensibilité de cette manifestation, la commune retient le dispositif suivant, suite aux recommandations de la sous-préfecture :

- Le périmètre ne sera accessible que par des accès sécurisés. Ce dispositif sera équipé d'obstacles physiques (plots, barrières, et véhicule fermant le passage), mis en place par les services municipaux.
- Ce dispositif sera dimensionné de manière à permettre le passage d'engins de secours en cas de besoin.
- Les accès destinés à l'entrée du public seront organisés en deux couloirs, un pour l'entrée et un pour la sortie. Ceux-ci seront tenus par des agents de la Police Municipale et Agents de sécurité. Ces agents assureront le filtrage du public par des contrôles visuels des sacs et des palpations de sécurité.
- La circulation sera interdite sur le périmètre de la manifestation durant la totalité de celle-ci.
- Les plots béton seront déposés et stockés en amont de la manifestation semaine 28 et récupérés semaine 29.

**ARTICLE 5** : Le droit des riverains demeure réservé en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles, la possibilité d'en sortir et d'en assurer le chargement et le déchargement de marchandises.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, M. le Directeur de la Police Municipale, Messieurs les Directeurs des Services Techniques, M. le Directeur du service Manifestations, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du code de cette justice administrative.

**HENIN-BEAUMONT, le 21 juin 2018**

**Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

  
**Nicolas MOREAUX**